

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LOCATION SALLE D'ARMES "SALLE SPORT" MME KARINE SOLIGNAC POUR LE 18 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°33-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

CONSIDÉRANT la demande de Madame Karine SOLIGNAC, à utiliser la salle d'Armes « salle sport » le samedi 18 avril 2026 en vue d'accueillir : un évènement sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle sport », située 4 Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec Madame Karine SOLIGNAC, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle sport »
La présente location est convenue à titre payant pour un montant de 43,75 € TTC comprenant les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

